

Engagement collectif de conservation de titres
GUILLEMOT CORPORATION
« PACTE DUTREIL »

Vu les Articles 223-2 et 223-9 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et de la position n°2004-02 de l'AMF, la société GUILLEMOT CORPORATION S.A a été informée ce jour de la signature, le 3 mai 2019, par MM. Claude, Michel, Yves et Christian GUILLEMOT, Dirigeants et Actionnaires-fondateurs du Groupe GUILLEMOT CORPORATION, ainsi que par la holding familiale GUILLEMOT BROTHERS LIMITED, d'un pacte Dutreil (engagement de conservation collectif des actions GUILLEMOT CORPORATION souscrit pour l'application de l'article 787-B du Code Général des Impôts).

Les caractéristiques de ce pacte Dutreil figurent ci-après :

| | |
|--|---|
| | Pacte Dutreil utilisé pour la transmission familiale |
| Régime | Article 787- B du Code Général des Impôts |
| Date de signature de l'engagement | 3 mai 2019 |
| Durée de l'engagement | 2 ans |
| Modalités de reconduction | Aucune |
| Nombre de titres objet de l'engagement | 3 809 028 titres |
| Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature | 24,92% |
| Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature | 29,93% * |
| Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ou ayant des liens étroits avec lesdits dirigeants | M. Claude GUILLEMOT M. Michel GUILLEMOT M. Yves GUILLEMOT M. Christian GUILLEMOT GUILLEMOT BROTHERS LIMITED |

Cet engagement de conservation est réalisé dans le cadre d'une transmission décidée par l'ensemble des actionnaires-fondateurs du Groupe GUILLEMOT CORPORATION à leurs descendants et conjoints afin de pérenniser la société et sensibiliser la nouvelle génération au développement futur du Groupe GUILLEMOT CORPORATION.

L'ensemble des donateurs et donataires concernés par le Pacte sera tenu de respecter toutes les obligations de l'engagement collectif de conservation signé le 3 mai 2019.

* Droits de vote exerçables en Assemblée Générale